



Saint-Jean-d'Angély, le 30 mai 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2025_ST_09-AR

Arrêté de poursuite d'activité
d'un Établissement Recevant du Public
Camping Val de Boutonne

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-5, R143-39 et R143-42,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes,

Vu le procès-verbal de visite effectuée par la Sous-commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, le 10 avril 2025, à l'établissement Camping Val de Boutonne,

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, à la poursuite de l'exploitation de l'établissement sus visé avec prescriptions (PV ci-joint),

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20250530-2025_ST_09-AR
AR Préfecture le 30/05/2025
et par publication dématérialisée le 30/05/2025

Considérant que pour maintenir l'ouverture de l'établissement, la réalisation de certaines prescriptions est prioritaire, afin de réduire les risques pour les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement Camping Val de Boutonne sis 56 Quai de Bernouët - 17400 SAINT-JEAN-D'ANGELY est autorisé à poursuivre son activité.

Article 2 : Les prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 10 avril 2025 (PV ci-joint) devront être réalisées dans un délai de :

Article 3 : 2 mois à réception du présent arrêté pour les prescriptions 1, 3, 4 et 5.

Article 4 : 6 mois à réception du présent arrêté pour la prescription 2.

Article 5 : Les attestations prouvant la réalisation des prescriptions seront fournies au fur et à mesure de leur avancement aux services techniques de la mairie de Saint-Jean-d'Angély.

Article 6 : Le cahier de prescriptions de sécurité doit être révisé avant l'année 2026 et être adressé à la Préfecture (bureau de la prévention et de la protection civile) pour examen par la sous-commission sécurité camping.

Article 7 : L'exploitant veillera à ce que les prescriptions permanentes soient réalisées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély

Pour la Maire, par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Jean MOUTARDE

